

■ **Décision n°2023-762**
Domaine et patrimoine

Direction de la Culture

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu la décision municipale n°2023-629 en date du 27 novembre 2023 autorisant l'association « Célébration Days Records » à occuper la salle municipale de la Grange à Musique, pour réaliser l'exploitation du festival « Haute-Fréquence », avec les groupes « Fulu Miziki Kolektiv » et « Motolo » du samedi 18 novembre 2023 à 13H00 au dimanche 19 novembre 2023 à 01h00,

■ **Considérant :**

Qu'il y a lieu de modifier le coût de la redevance de l'occupation du domaine public,
Que le montant de la redevance est donc fixé à 639.50€ au lieu de 609,00€.

■ **Décide :**

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n°2023-629.

Article 2 : de signer une convention avec l'association « Célébration Days Records », sise 21 rue des Fontaines à Clermont (60600), représentée par sa Présidente, madame Alix SALINGUE, pour la mise à disposition susvisée.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Jean-Claude VILLEMMAIN



Date de notification : **20 DEC. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **20 DEC. 2023**